



COPIE

Ploufragan, le 20 avril 2015

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
Hôtel du département
1, place du Général de Gaulle
BP 2370
22023 Saint-Brieuc Cedex 1

Réf : ML/27_04_2015/CG

Objet : cartographie départementale des cours d'eau

Monsieur le Préfet,

Le conseil d'administration de la Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, dans sa séance du 3 avril 2015, a pris connaissance de l'adoption par l'Assemblée Nationale, dans le cadre du débat consacré au projet de la loi biodiversité, d'une définition législative des cours d'eau, ainsi que des mesures prises en parallèle par le gouvernement au cours du conseil des ministres du 17 février 2015 :

- « Les cartographies départementales des cours d'eau vont être élaborées sur les 2/3 du territoire national pour la fin de l'année 2015, seront complétées en 2016 et feront, en tant que de besoin, l'objet d'actualisations. »

En Bretagne, et particulièrement dans le département des Côtes d'Armor, le recensement des cours d'eau a déjà été réalisé avec la participation de l'ensemble des acteurs locaux sur la quasi-totalité du territoire. Une révision, quelle qu'elle soit, ne pourrait être envisagée dans une autre configuration, et nous demandons, si elle doit avoir lieu, à être associés à l'intégralité de la démarche.

- « La nature des droits et obligations des agriculteurs concernant l'entretien des cours d'eau, source d'incompréhension, fera l'objet d'un guide national diffusé dès le mois de mars 2015, à la suite du travail mené avec la profession agricole. »

Notre inquiétude est grande sur cette mission d'information, en particulier lorsqu'est portée à notre connaissance la plaquette déjà distribuée dans un certain nombre de départements, notamment dans le département de l'Oise, et dont les textes et les illustrations nous font frémir et nous rappellent des pratiques dignes d'un autre âge. Un tel message envoyé à la profession agricole et aux entreprises de travaux publics ou forestiers constituerait dans notre département un recul de plusieurs décennies. Il générerait inévitablement une situation de conflit dans un département où, nous vous le rappelons, le « chevelu » de nos ruisseaux constitue un patrimoine collectif irremplaçable dont la préservation conditionne la survie d'espèces emblématiques comme la truite fario ou le saumon atlantique. La fermeté de la FDAPPMA sera totale sur ce point.

Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

7, Rue Jean Rostand - Zoopôle - 22440 Ploufragan - Tél. : 02 96 68 15 40 - Fax : 02 96 68 15 41

Courriel : federationpeche22@orange.fr

- *« Dans le même esprit, les contrôles en matière de police de l'eau vont faire l'objet d'un travail visant à une plus grande progressivité des sanctions, à travers une meilleure distinction entre sanction administrative et sanction pénale, dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et de la création de l'agence de la biodiversité. Les premières mesures préconisées dans le rapport d'étape que Mme Massât a remis au Premier ministre, en matière de clarification du cadre réglementaire, d'allègement de la pression de contrôle, d'organisation et de déroulement des contrôles dans les exploitations agricoles seront mises en œuvre dès la prochaine campagne de contrôles pour en améliorer les conditions de réalisation tant pour les contrôleurs que pour les agriculteurs contrôlés. »*

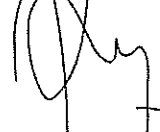
Sachez que les structures associatives de la pêche de loisir militent fermement, à tous les niveaux, pour que la police, en particulier celle exercée par l'ONEMA, ne disparaisse ni ne devienne une activité accessoire de la future Agence Française de la Biodiversité.

En conclusion, le conseil d'administration fédéral, à l'unanimité, m'a demandé de vous faire part de ses inquiétudes en la matière, de sa volonté d'être associé à toute action touchant à la détermination des cours d'eau et de sa détermination sans faille à œuvrer par tous les moyens et avec l'ensemble des associations de défense de l'environnement, pour l'intégrité et la protection des milieux naturels aquatiques qui font la richesse de notre département.

Vous remerciant à l'avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ces remarques, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Maurice Lebranchu



Copie :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Président du Conseil Général des Côtes d'Armor
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne
- Messieurs les Présidents des Commissions Locales de l'Eau des SAGE des Côtes d'Armor
- Messieurs les Présidents des structures de gestion des bassins versants
- Monsieur le Président de la Fédération Nationale de Pêche en France
- Messieurs les Présidents des AAPPMA des Côtes d'Armor,
- Messieurs les Présidents des Fédérations départementales des AAPPMA de Bretagne
- ONEMA
- Associations de Protection de l'environnement